



Préparer un diplôme en étant rémunéré

Quel est l'objectif

Le contrat de professionnalisation favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Il permet à ces publics d'acquérir un diplôme, un titre ou une qualification professionnelle reconnus au plan national ou au niveau de la branche.

Qui peut en bénéficier

- > **Les jeunes** de 16 à moins de 26 ans sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- > **Les demandeurs d'emploi** âgés de 26 ans et plus, inscrits au Pôle Emploi.
- > **Les bénéficiaires** des minima sociaux.
- > **Les entreprises** du secteur privé du secteur marchand et associatif.
(Dispositions particulières pour les entreprises de travail temporaire)

Le contrat

Incluant une période de professionnalisation (formation), c'est un véritable contrat de travail :

- > **A durée déterminée** : CDD de 6 à 12 mois. Il peut être renouvelé une fois si le bénéficiaire n'a pu atteindre la qualification envisagée en raison d'un échec aux épreuves d'évaluation, d'un congé de maternité ou maladie, d'un accident du travail, d'une défaillance de l'organisme de formation.
- > **Ou un contrat à durée indéterminée CDI**. Dans ce cas, la période de professionnalisation, d'une durée de 6 à 12 mois, doit se situer en début de contrat.
- > A temps plein ou à temps partiel
Il peut comporter une période d'essai.
Le contrat doit être établi par écrit.

L'accord de branche (ou accord collectif) peut prévoir l'allongement de la durée des CDD ou de l'action de professionnalisation en début de CDI jusqu'à 24 mois, notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification.

- > **La durée de la période de professionnalisation (formation)**
Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (au minimum 150 heures).
Elle peut dépasser les 25 % pour certains publics comme par exemple, à l'Université, pour les personnes ayant un objectif de formation diplômante (voir accord collectif de branche).

Informations complémentaires : Véronique Breton | 03 83 68 28 46 | veronique.breton@nancy-universite.fr



La rémunération

Jeune de 16 à 25 ans			Demandeur d'emploi
	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	
Sans qualification	55% du SMIC	70% du SMIC	26 ans et plus Le SMIC ou 85% de la rémunération de la convention collective si cette dernière est plus avantageuse
Qualification égale au bac pro ou à un diplôme de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

A noter : les Convention Collectives peuvent prévoir des taux de rémunérations plus favorables.

BON A SAVOIR

> **Les frais de formation** ainsi que les frais de transport et d'hébergement liés à la formation sont pris en charge par l'entreprise.

> **Aide complémentaire**

Un demandeur d'emploi indemnisé qui signe un contrat de professionnalisation peut bénéficier d'une aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi sous certaines conditions.

> **Protection sociale**

Le salarié en contrat de professionnalisation bénéficie de la même couverture sociale que celle des autres salariés de l'entreprise, y compris pendant le temps de formation.

L'alternance

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance avec, d'une part :

> des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes de formation répertoriés, publics ou privés, ou au sein de l'entreprise elle-même, lorsque celle-ci dispose en interne d'un service de formation professionnelle

> des actions d'évaluation et d'accompagnement.

L'intitulé de ces actions, les modalités de leur validation ainsi que le tutorat doivent être mentionnés dans le contrat de travail.

d'autre part :

> l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en entreprise, en lien avec les qualifications recherchées, afin d'acquérir un savoir-faire professionnel.

Le tutorat

> Le tutorat est décidé par l'employeur. Cependant, certaines branches professionnelles le rendent obligatoire.

> Le tuteur peut être l'employeur lui-même ou un salarié qualifié de l'entreprise.

> Le tuteur participe aux différentes étapes du contrat de professionnalisation (élaboration du programme de formation, validation de la formation, ...).

La formation mise en œuvre est, à l'Université, validée par un diplôme (DUT, licence professionnelle, Master).

Informations complémentaires : Véronique Breton | 03 83 68 28 46 | veronique.breton@nancy-universite.fr